SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE
Peyre Souille - 514 route de Nailloux - 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**D2025/01**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 13 février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 6 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de Calmont (31560).

Étaient présents : Claude ALCIBIADE, Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Théo BURAS, Aurélie CANTIE, Serge DEJEAN, Christophe DEMESSANCE, Christophe FREZOU, Didier LAURENS, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Olivier MEROU, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS-NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs : Francette ROS-NONO à Marielle PEIRO

Secrétaire de séance : Madame Marielle PEIRO

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 031-200079804-20250213-D2025_01-DE

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L 332-23.1°

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L.332-23 du CGFP, le SPEHA pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- ✓ Article L 332-23.1 : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

Sur ce fondement, il est proposé d'approuver, pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, la création des emplois non permanents selon la répartition suivante :

| SERVICE | Cadre d'emplois | Nombre d'emplois | Temps de travail | Niveau de rémunération (maximum : Indice terminal du grade) |
|---|---|---|---|---|
| Usine | Adjoint technique | 1 | Temps complet | Grille indiciaire du grade |
| Technique | Adjoint technique | 2 | Temps complet | Grille indiciaire du grade |
| | Agent de maitrise | 1 | Temps complet | Grille indiciaire du grade |
| Administratif | Adjoint administratif | 1 | Temps complet | Grille indiciaire du grade |

**Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, Décide :**

**Article 1 :** D'ADOPTER, pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents, figurant sur le tableau ci-dessus, pour permettre à l'ensemble des services du SPEHA de faire face aux accroissements temporaires d'activité.

**Article 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel sur pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus.

**Article 3 :** Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 031-200079804-20250213-D2025_01-DE

Fait à MONTGEARD, le 13/02/2025

**Monsieur Le Président,**
**Jean-Louis RÉMY**

Service Public de l'Eau Hers Ariège
A MONTGEARD (Haute-Garonne)

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.